



**PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**15 novembre 2023 - SELONGEY**

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 21  
Quorum : 17, le quorum est atteint.

**Présents : 21**

Emilien BONNEAU (à partir de 19h15) - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Jean-Christophe MARCHAL - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

**Procurations :**

Bernard GUILLEMOT donne pouvoir à Didier THOMERE,  
Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Gérard LEGUAY.

**Étaient absents sans procuration :**

Marie-Pierre COUR - Patrick VADOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Chantal BRUNOT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

**OUVERTURE DE SEANCE A 19H**

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il remercie aussi pour leur présence Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire – Conseillère aux Décideurs Locaux, DRFIP Bourgogne Franche Comté et Mme Aline PERNELLE, Chargée de mission Contrat Local de Santé au Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Il accueille Mme Chloé RACHET qui a pris ses fonctions de DGS à la communauté de communes Tille et Venelle le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Didier THOMERE comme secrétaire de séance.

## **1. GOUVERNANCE**

---

### **1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire**

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (Vote pour : 21 ; Vote contre : 0 ; Abstention : 1- Stéphane GUINOT).

M. Emilien BONNEAU n'a pas pris part au vote (présent à compter de 19h15).

### **1.2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de COURLON**

Compte-tenu de la démission de Monsieur François MARTINACHE, conseiller communautaire de la commune de COURLON, il convient d'installer Monsieur Patrick VADOT en tant que conseiller communautaire titulaire. Il convient également d'installer Monsieur Baptiste PAGOT en tant que conseiller communautaire suppléant.

## **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

A la question de M Jean-Paul TAILLANDIER souhaitant savoir si le maire de COURLON va être informé de ces nominations, M. Benoît BERNY répond par l'affirmative car la commune reçoit tous les comptes-rendus.

### **DELIBERATION**

#### **Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Courlon**

VU la délibération n°20D07-03 du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du président de la communauté de communes Tille et Venelle ;

VU l'article L. 273-12 du Code électoral ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur François MARTINACHE de son mandat de conseiller communautaire reçue par le Président le 13 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'ordre du tableau de la commune de COURLON ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Patrick VADOT en qualité de conseiller communautaire titulaire, et de la nomination de Monsieur Baptiste PAGOT en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de COURLON et les installe immédiatement.

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **1.3. Présentation des enjeux de l'année 2023-2024**

#### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

M. Benoît BERNY informe les conseillers que plusieurs dossiers d'importance sont engagés ou vont l'être dans les prochains mois. A cet effet, sont évoqués :

- La poursuite du déploiement de la CTG : le COPIL CTG aura lieu le 7 décembre 2023 ;
- La poursuite du travail de réflexion autour des ressources humaines : « CDI » ou titularisation des agents, officialisation du télétravail, mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents répondant aux critères depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, etc. ;
- L'avancement du projet touristique territorial en concertation avec la commission tourisme et les élus ;
- La préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement ;
- Le travail engagé en matière de définition de l'intérêt communautaire et plus généralement autour de l'opportunité de réviser les statuts de la communauté de communes. A cette occasion, se pose également la question du devenir des infrastructures intercommunales telles que la chambre funéraire en raison du projet de construction d'une chambre funéraire privée par le délégataire, mais aussi la maison médicale qui commence à souffrir d'un manque de locaux. Enfin, les statuts de la communauté de communes prévoyant seulement une participation financière à l'école de musique intercommunale, la communauté de communes s'interroge quant à la possibilité d'élargir son champ d'intervention. Il est précisé que la COVATI envisage la création d'un bâtiment afin d'accueillir l'école de musique.

### **1.4. Modification des délégations du conseil communautaire au président**

Sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par une délibération n°20D07-05 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4.000 €. La délégation comme le seuil fixé valent pour la durée du mandat.

Compte-tenu des contentieux actuels, le président sollicite le relèvement du seuil et propose

l'instauration d'un seuil par affaire.

M. Benoît BERNY précise que la loi n'oblige pas à la fixation d'un seuil et que, sous l'ancienne mandature, l'ancien président disposait bien de cette délégation mais qu'aucun maximum n'était fixé.

#### DELIBERATION

##### **Modification des délégations du conseil communautaire au Président.**

**VU** les articles L 5211-1, L 5211-2, L. 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°20D07-05 du 16 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil communautaire au président ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter une bonne marche de l'administration intercommunale, d'élargir le champ des délégations accordées par le Conseil communautaire au président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de déléguer au président le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4.000 € TTC par affaire ;

**DECIDE** que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, cette attribution déléguée au président pourra faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rendra compte des actes pris sur le fondement de cette délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant

**PRECISE** que les décisions ainsi prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **2. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **2.1. Diagnostics des réseaux d'eau et d'assainissement : point d'étape**

#### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

Mme Chloé RACHET, DGS, informe que les communes doivent faire délibérer leur conseil afin de solliciter des subventions pour la réalisation de leurs schémas directeurs. Toutefois, toutes les communes n'ont pas encore répondu.

Elle ajoute que des communes font part de leurs difficultés au sujet des subventions :

- *DETR : financement à hauteur de 20% et non de 30% et excluant les schémas directeurs d'eaux pluviales.*
- *Agence de l'eau : financement à hauteur de 50 % uniquement pour les projets d'un montant supérieur à 10 000 €. Il s'agit d'un facteur bloquant pour les communes qui ne font réaliser que leur schéma directeur d'eau potable car le montant de l'étude est inférieur à 8.000 €.*

*Une rencontre a eu lieu avec le secrétaire général de la Préfecture afin d'étudier les options envisageables. L'une des pistes est de faire porter par la communauté de communes, via la signature de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de ce schéma pour les communes non éligibles aux subventions de l'agence de l'eau. Il est précisé que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence de réalisation des schémas directeurs d'eau. Un retour de la préfecture sur la faisabilité et les modalités est donc attendu à ce sujet.*

*L'entreprise Verdi, titulaire du marché, a également été sollicitée afin d'envisager les*

différentes solutions possibles.

Un travail est aussi mené avec l'Agence de l'eau pour la définition des modalités.

M. Benoît BERNY ajoute qu'un retour est aussi attendu de la Préfecture concernant le cumul de DETR : face au risque que la préfecture privilégie un dossier au détriment de l'autre lorsqu'une commune dépose plusieurs dossiers de subvention de DETR, la possibilité que la communauté de communes se substitue sur cette demande est à l'étude.

Dans cette hypothèse, Mme Chloé RACHET précise que dans l'hypothèse où la communauté de communes porterait la réalisation des schémas via des conventions de maîtrise d'ouvrage, une incertitude demeure sur la nécessité de relancer les marchés. Ce point devra être également confirmé par la préfecture. Dans cette hypothèse, il existe un risque de dépasser le délai de dépôt des subventions DETR (janvier 2024).

M. Jean-Marie MUGNIER informe que la commune de BUSSELOTTE ET MONTENAILLE a délibéré contre le projet de réalisation des schémas directeurs en raison de l'incertitude quant aux subventions. La délibération sera envoyée à la communauté de communes.

A la demande de M. Benoît BERNY souhaitant savoir si c'est une décision défavorable provisoire, M. Jean-Marie MUGNIER répond par l'affirmative.

## **2.2. Point d'information interconnexion eau**

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

M. Benoît BERNY informe les conseillers communautaires qu'il a adressé, le 11 octobre 2023, aux maires concernés par l'interconnexion, un courrier au sujet de la détection de métabolites de chlorothalonil dans l'eau potable. Le chlorothalonil est un fongicide interdit depuis 2020. Aucune mesure de prévention n'est donc possible. Parmi les mesures curatives, le filtre à charbon pourrait être une solution.

Il précise que l'évaluation de la qualité de l'eau de la ressource de Pavillon, réalisée par l'Agence régionale de santé (ARS) le 20 septembre dernier a mis en évidence la présence de métabolites de chlorothalonil à une teneur de 0,14 µg par litre. La concentration de ce métabolite dépasse la limite de conformité. Il rappelle qu'il s'agit d'une non-conformité et que les analyses transmises par l'ARS ne s'accompagnent d'aucune restriction de consommation.

Il ajoute que l'ARS va suivre par des analyses répétées la présence de ces métabolites et la qualité de l'eau de la ressource de Pavillon. En cas de récurrence, la communauté de communes devra redéposer une demande de dérogation.

## **2.3. Renouvellement de la convention d'assistance technique au service de production d'eau potable**

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

M. Benoît BERNY propose le renouvellement de la convention avec VEOLIA conclue il y a 3 ans. Si le service a pu connaître des difficultés au début de la prestation, MM BERNY et THOMERE confirment qu'à présent les équipes de VEOLIA agissent globalement avec réactivité et efficacité et qu'elles possèdent une bonne connaissance du réseau.

## **DELIBERATION**

### **Renouvellement de la convention d'assistance technique au service de production d'eau potable**

#### **Exposé des motifs :**

La convention d'assistance technique au service de production d'eau potable sur la partie du territoire de la communauté de communes alimentée par le captage de Grand Pavillon signée le 24 juin 2020 conclue avec VEOLIA est arrivée à échéance le 23 juin 2023. Son renouvellement, prévu par la convention, nécessite une décision expresse du Conseil communautaire.

La convention porte sur : la mise à disposition de l'astreinte, la visite technique annuelle des deux stations de pompage, la visite technique annuelle des deux installations de chloration,

la fourniture des bouteilles de chlore (3 par an), la visite technique annuelle des huit réducteurs de pression, la maintenance annuelle des systèmes de télégestion et de la supervision, les contrôles réglementaires électriques, le nettoyage et la désinfection des réservoirs, les travaux de réparation des fuites sur le réseau et la remise d'un rapport annuel.

Les redevances sont fixées à 3 092,42 € HT par trimestre actualisables deux fois par an conformément à une formule de révision des prix figurant à l'article 4 de la convention.

Le président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à renouveler cette convention pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 23 juin 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°20D06-06 du 17 juin 2020 autorisant le président à signer la convention d'assistance technique au service de production d'eau potable avec la société VEOLIA ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 de la convention prévoit que la convention « se renouvellera par reconduction expresse pour la même période dans la limite de deux reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de la période en cours » ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche du réseau de l'interconnexion, il y a intérêt à reconduire la convention pour une durée de 3 années supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes n'a pas notifié officiellement à la société VEOLIA sa volonté de poursuivre le contrat pour une durée de 3 années supplémentaires ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**DECIDE** de renouveler la convention « assistance technique au service de production d'eau potable » conclue avec la société VEOLIA pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 23 juin 2026 ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 22

Vote contre : 1 (Emilien BONNEAU)

Abstention : 0

## **2.4. SPANC**

La question de la conformité des installations d'assainissement non collectif reste un sujet d'importance pour le territoire. Il y a quelques mois, la communauté de communes s'est dotée d'un règlement spécifique. Un point sur les actions actuelles et futures est présenté en séance. La question du contrôle des raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif est également abordée.

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*M. Serge BAVARD informe d'échanges récents avec COVATI. A cette occasion, M. BAUDRY a indiqué qu'il n'était pas opposé à une évolution de la convention pour permettre un champ d'intervention plus vaste mais que cela demande à être étudié. Il a également été évoqué la possibilité de procéder à un appel d'offre commun afin de retenir une entreprise pour les deux communautés de communes pouvant réaliser les travaux relatifs aux fosses septiques (création, modification...).*

*M. Serge BAVARD conclut que la COVATI n'est pas en capacité pour l'instant, de contrôler 50 à 60 installations supplémentaires. Néanmoins, une embauche est prévue prochainement.*

*Il annonce la convocation prochaine de la commission SPANC pour aborder l'ensemble de ces sujets.*

### 3. FINANCES

#### 3.1. Créances éteintes

La trésorerie demande à la collectivité d'admettre en créances éteintes les dettes suivantes :

La société W a été placée en liquidation judiciaire en 2018 et un jugement du 05/09/2019 a clôturé la procédure pour insuffisance d'actif. Les créances d'ordure ménagères émises antérieurement (2017 à 2019) pour un montant total de 666,67 € sont éteintes.

La société X a fait l'objet d'un jugement pour insuffisance d'actif le 26/06/2020. Les créances d'ordure ménagères émises en 2019 (150, 00€) et en 2020 (150, 00€) sont éteintes.

Madame Y a fait l'objet d'un jugement pour insuffisance d'actif le 06/12/2016. La créance d'ordures ménagères émise en 2016 (219, 00 €) est éteinte.

La commission de surendettement a validé la mesure de rétablissement personnel du dossier de Madame Z. La trésorerie demande d'effacer un ensemble de dettes de cantine et de garderie s'élevant à 1 768, 65 €.

Le Président sollicite les conseillers communautaires afin de valider l'extinction de ces dettes.

#### INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

*Mme Sandrine BONY précise que les créances éteintes ne sont pas des créances admises en non-valeurs. Dès lors que la commission de surendettement a été saisie et que le dossier est recevable, la trésorerie ne peut plus poursuivre. Aussi, la trésorerie demande seulement que les conseillers valident la charge budgétaire mais non la décision d'effacement qui appartient au juge.*

*M. Serge BAVARD interroge M. Benoît BERNY sur les créances de cantine et de garderie vis-à-vis des enfants.*

*M. Benoît BERNY répond qu'aucun enfant n'est refusé à la cantine le midi comme le prévoit la loi. Pour la garderie, un travail avec les parents est nécessaire et la garde peut être refusée.*

#### DELIBERATION

##### Créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°23D10-47 du 27/10/2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU la décision n°23D11-48 du 15/11/2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU les demandes d'admission de créances éteintes transmises par le comptable public

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte les dettes suivantes :

- Société XXXXX, créances d'ordures ménagères pour un montant de 666,67 € - jugement du 05/09/2019, clôture de la procédure pour insuffisance d'actif ;
- Société XXXXX, créances d'ordures ménagères pour un montant de 300,00 € - jugement du 26/06/2020, clôture de la procédure pour insuffisance d'actif ;
- Madame XXXXX, créance d'ordures ménagères pour un montant de 219,00 €, jugement du 06/12/2016, clôture de la procédure pour insuffisance d'actif ;
- Madame XXXXX, créances cantine et garderie pour un montant de 1 768,65 € ; décision de la commission de surendettement de valider la mesure de rétablissement personnel.

**DIT** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement- dépenses- au compte 6542 ;

**AUTORISE** le Président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 3.2. Subvention d'investissement Groupama

Le président explique que suite à l'achat de 17 défibrillateurs par la communauté de communes Tille et Venelle en 2022, la caisse locale Groupama Is-Sur-Tille a proposé le versement d'une participation de 2000 € sur l'ensemble de l'investissement.

Un premier versement de 1.000 euros a eu lieu en décembre 2022.

Le président sollicite les conseillers communautaires afin d'accepter le second versement de 1.000 euros.

#### DELIBERATION

##### Subvention d'investissement Groupama

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président à accepter un paiement de GROUPAMA IS SUR TILLE, d'un montant de 1.000 euros, pour le financement des défibrillateurs ;

**DIT** que cette recette sera inscrite en section investissement du budget principal ;

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 4. ENFANCE JEUNESSE :

### 4.1. Tarifs ALSH pour les familles d'accueil

#### 4.1.1. Éléments de contexte

Le conseil communautaire a voté en mai 2022 de nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes.

En juin, le conseil a mis à jour le règlement intérieur en intégrant les nouveaux tarifs et les nouvelles règles de facturation.

Dans le règlement, il a été mentionné que : « Pour les enfants placés en famille d'accueil, le QF de la famille d'accueil sera pris en compte sauf indication contraire des services sociaux et/ou juridiques. »

La mise en place de cette règle présente plusieurs difficultés :

- Les familles d'accueil ne souhaitent pas transmettre leur avis d'imposition
- Les services sociaux ne souhaitent pas que le tarif dépende du revenu de la famille d'accueil mais du revenu des parents des enfants placés
- La difficulté, voir l'impossibilité, pour le service enfance/jeunesse d'avoir accès aux informations fiscales des parents des enfants placés
- L'impossibilité, via le logiciel de gestion, d'attribuer des QF différents pour des enfants d'un même foyer

La communauté de communes accueille actuellement 10 enfants dans 4 familles d'accueil qui répondent à cette problématique.

Afin de mieux prendre en compte la situation de ces enfants et qu'ils puissent bénéficier des activités proposées, il est proposé au Conseil d'établir le QF des familles d'accueil au prix plancher.

Ce nouveau principe sera inscrit dans le règlement intérieur et mis en œuvre à partir du 1 décembre.

Le Président sollicite le conseil communautaire afin d'établir le quotient familial retenu pour les

enfants accueillis en famille d'accueil et modifier le règlement intérieur en conséquence.

## DELIBERATION

### Tarifs ALSH pour les familles d'accueil

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et n°23D05-27C AR du 31 mai 2023 portant sur l'harmonisation des tarifs périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer le quotient familial pour les enfants accueillis en famille d'accueil au prix plancher ;

**DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur en conséquence comme suit : « Pour les enfants placés en famille d'accueil, le QF de la famille d'accueil sera pris en compte sauf indication contraire des services sociaux et/ou juridiques » est remplacée par la phrase : « Les enfants en famille d'accueil bénéficient tous du tarif plancher sur l'ensemble des prestations » ;

**PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**DONNE** tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### 4.2. Tarif commensal du repas dans les structures ACM

Le conseil communautaire a voté en mai 2022 de nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes, mais il n'a pas délibéré sur un tarif commensal.

Pour rappel :

- Le repas coûte à la communauté de communes 3.50€.
- Les frais de personnel et de fonctionnement sont estimés à : (salaire brut chargé sur 5h/ 50 enfants) : 65€/50 ; 1.30€ + fonctionnement : 0.2€

Le président sollicite le conseil communautaire afin de fixer le tarif commensal du repas dans les structures ACM.

#### INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Mme Cécile PONSOT informe que des enseignants ou des organismes comme les associations lors de stages, demandent parfois à manger au restaurant scolaire. Il est préposé de mettre en place un tarif unique pour les extérieurs destiné à couvrir le coût du repas et le coût du personnel qui assure l'installation, la vaisselle et le rangement.

## DELIBERATION

### Tarif commensal du repas dans les structures d'accueil collectif de mineurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et n°23D05-27C AR du 31 mai 2023 portant sur l'harmonisation des tarifs périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le tarif commensal du repas dans les structures ACM à 5 € ;

**DONNE** tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*Mme Cécile PONSOT communique également les informations suivantes :*

*S'agissant de la lettre électronique de présentation du projet de vie sociale, les maires viennent de recevoir la première. Les conseiller communautaires sont sollicités afin de communiquer l'adresse mail des conseillers municipaux de leur commune afin que la lettre puisse leur être envoyée. L'ensemble des élus sont encouragés à présenter leurs remarques. Mme PONSOT précise que le deuxième numéro de la lettre sortira au début de l'année prochaine.*

*S'agissant du guide des habitants, les fiches d'identification et la présentation courte de la commune et de son attractivité, seront prochainement envoyées aux communes pour validation ou modification. Les communes sont invitées à les valider rapidement ou à procéder aux modifications éventuelles pour transmission au graphiste.*

#### **4.3. Point travaux centre de loisirs**

Le Président rappelle, que comme évoqué lors du dernier conseil, si le projet initial prévoit bien de végétaliser une partie de la cour pour réduire l'effet « îlot de chaleur », le cabinet d'architecte avait prévu de poser un enrobé noir dans la cour. Compte-tenu des canicules observées ces deux derniers étés, ce matériau risque d'accentuer l'effet « îlot de chaleur » et risque de devoir être remplacé dans quelques années.

Des devis ont donc été sollicités afin de remplacer l'enrobé prévu initialement.

Si la communauté de communes fait le choix d'un enrobé « classique » (non-drainant), il sera nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires de réseaux EP (terrassement, avaloires...) initialement non prévus au marché. Ces travaux supplémentaires constituent une plus-value de 3.888,52 €. Ces travaux supplémentaires ne sont pas à prévoir si un enrobé drainant est choisi.

Le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer un avenant au marché de travaux portant sur le centre de loisirs afin de modifier l'enrobé initial.

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*M. Serge BAVARD informe que le chantier avance bien et notamment le cloisonnement et le placo. Les électriciens et les charpentiers interviennent actuellement.*

*Cependant, quelques difficultés sont à déplorer comme la fuite au-dessus de l'ancienne chaufferie avec une couverture à prévoir.*

*M. Serge BAVARD ajoute que le choix du revêtement de la cour a été retenu en réunion de bureau.*

*Sur les 3 options étudiées, M. Benoit BERNY propose le choix de l'enrobé clair drainant qui est la solution technique la plus efficace et la plus favorable au confort futur des enfants. Elle devrait permettre une cour la moins chaude possible en temps de canicule et ne nécessitera pas la connexion au réseau d'évacuation d'eau pluviale. Le coût supplémentaire induit au marché initial est de 17 000 €.*

## DELIBERATION

### **Avenant Lot 2 – Marché public de travaux – rénovation du centre de loisirs de Selongey**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°22D07-47 du 22 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation du centre de loisirs de Selongey ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'autoriser la signature d'un avenant visant à accepter le remplacement de l'enrobé prévu initialement par un enrobé clair drainant pour un montant total de 37 834, 90 € (soit une plus-value de 21 272, 50 € sur le lot 2 – terrassement VRD) ;

**DONNE** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 5. COMMANDE PUBLIQUE

---

### **5.1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie**

#### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

M. Benoît BERNY informe que le marché pour l'achat d'énergies est à renouveler le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel. Le montant de la cotisation annuelle est stable, elle est de 180 €. Les sites concernés pour l'électricité sont : maison médicale, station de pompage de Pavillon, centre de loisirs, chambré funéraire, périscolaire à Selongey, réservoir de BUSSELOTTE, station de pompage de BUSSELOTTE. La maison médicale est le site concerné pour le gaz.

#### DELIBERATION

### **Adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne**

#### **Exposé des motifs :**

La communauté de communes Tille et Venelle est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 19 décembre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement

et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La mise en place de ce nouveau Groupement s'accompagne d'un nouveau calcul de cotisations. Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

La cotisation annuelle est estimée à 180 €TTC/an pour le nouveau Groupement.

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille et Venelle est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 19 décembre 2018.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes dont la Communauté de communes Tille et Venelle est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Tille et Venelle d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Tille et Venelle en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Tille et Venelle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes Tille et Venelle dans le cadre de la convention constitutive.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 6. SANTÉ

---

### 6.1. *Projet d'expérimentation Espace Mobile de Santé*

Le second Contrat Local de Santé, co-piloté par le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a été signé le 28 avril 2023 pour une durée de 5 ans. L'un de ses axes stratégiques est consacré à l'accompagnement des professionnels de santé et à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé a proposé au Pays Seine-et-Tilles de pouvoir être territoire d'expérimentation d'un « espace mobile de santé » à destination des publics éloignés du soin.

Au regard des indicateurs de vulnérabilités, la Communauté de Communes Tille & Venelle a été identifiée par l'Agence Régionale de Santé comme territoire expérimental potentiel.

Cette expérimentation d'un an consiste à déployer une dynamique « d'aller-vers » articulée autour :

- de demi-journées consacrées à l'ouverture des droits ;
- de demi-journées consacrées à la réalisation de bilans de santé ;

En transverse, des actions de prévention et promotion de la santé seront proposées.

L'ensemble des habitants éloignés de soins de la Communauté de Communes Tille & Venelle et de ses alentours sont concernés par cette expérimentation.

Les lieux de déploiement de l'espace mobile de santé ainsi que toutes les modalités pratiques seront déterminés en comité de pilotage (lieux, fréquences, ressources humaines, etc.).

### **INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES**

*Mme Aline PERNELLE présente l'expérimentation d'un espace mobile de santé porté par l'ARS.*

*Concernant les modalités pratiques, le public concerné et lieu des permanences :*

- *Des professionnels viendront sur les lieux identifiés 2 demi-journées de 3 heures, organisées à 15 jours d'intervalle (1 ouverture des droits, 1 bilans de santé + présence ateliers préventions systématique) : animation d'une demi-journée par des travailleurs sociaux pour proposer l'ouverture de droit à destination des assurés et une demi-journée consacrée à la réalisation de bilan de santé. En parallèle, l'objectif est de pouvoir proposer la présence d'ateliers de prévention durant ces permanences.*

*Les professionnels de santé qui interviendront seront originaires du territoire ou seront des acteurs départementaux (exemple des médecins salariés par l'assurance maladie).*

- *Le public concerné sera constitué des personnes éloignées des soins (géographiquement, sans médecins traitant, n'ayant pas consulté depuis longtemps, en situation de précarité, ayant des conduites à risques, etc.). Ces personnes seront repérées et orientées par des proches, des institutions locales, des travailleurs sociaux ou élus locaux possédant une bonne connaissance des personnes ayant besoin d'un accompagnement.*
- *Cette activité s'effectuerait dans des salles communales mises à disposition par des communes ayant repéré du besoin et ayant relayé l'information à leurs administrés.*

- Expérimentation serait d'une durée d'un an, reconduite si les résultats se montrent concluants suite à une évaluation.

M. Benoît BERNY précise qu'il s'agit d'une expérimentation régionale. Seule une expérimentation aura lieu par département et tous les départements ne sont pas concernés. Pour la Côte d'Or, le territoire de la communauté de communes a été proposé comme territoire d'expérimentation.

#### **Calendrier et méthodologie :**

- Août 2023 à novembre 2023 :
  - Proposition faite en août 2023, examinée en commission de santé au niveau du pays mais aussi au niveau du comité syndical, débattue en commission maison médicale, en conseil communautaire,
  - Analyse des besoins faite sur le territoire et des facteurs de vulnérabilité : les données recueillies montrent qu'il y a un besoin en local.
- Novembre 2023 à septembre 2024 :
  - Approbation de la proposition par le conseil communautaire,
  - Phase de concertation à l'échelle locale avec pour objectif la constitution d'un comité de pilotage avec tous les acteurs du territoire (dont la CPAM) souhaitant prendre part à la démarche et construire l'ensemble des modalités pratiques.
- Septembre 2024 à septembre 2025 :
  - Expérimentation d'un an,
  - Évaluation pour déterminer les suites qui pourraient être proposées.

M. Stéphane GUINOT souhaite savoir si les salles communales sont adaptées pour ce qui est de la confidentialité lors de ces permanences.

M. Benoît BERNY répond qu'un minimum de confidentialité est certes nécessaire mais que ces permanences concernent une évaluation et des bilans de santé et non une consultation médicale. Il précise que lors de la phase de concertation, des points, notamment sur la confidentialité, la mobilité, les locaux PMR, devront être discutés.

Mme Aline PERNELLE résume et conclut que cette proposition relève d'une expérimentation et que l'ensemble des modalités pratiques seront coconstruites en comité de pilotage composé d'acteurs locaux, dont la CTG, afin de pouvoir articuler ce projet avec la politique sociale de la Communauté de Communes.

Mme Aline PERNELLE profite de sa présence pour faire le point sur deux autres projets :

- Appel à projet porté par le Pays Seine et Tille dans le cadre de la Conférence des financeurs :
  - Proposer des actions de prévention en faveur des seniors de plus de 60 ans pour une période de candidature allant du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 sur la thématique de la nutrition, de la mémoire, du lien social du numérique et cetera.
  - Permettre la mise en place d'action collective sur toutes ces thématiques.
  - Réunion de lancement le 30 novembre 2023 à 18h30 à la salle bleue à la COVATI
- Organisation d'une formation de 14 heures aux premiers secours dans le cadre du contrat local de santé ;
  - Session en janvier et février 2024,
  - Public ciblé : les secrétaires de mairie.

M. Benoît BERNY remercie Mme Aline PERNELLE pour ses interventions.

## DELIBERATION

### Projet d'expérimentation Espace Mobile de Santé

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président, ou les vice-présidents en cas d'empêchement, à signer toutes pièces de nature technique, administrative, juridique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 7. SUJETS DIVERS – INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

---

### 7.1. Zones d'accélération des ENR

Mme Chloé RACHET informe que les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir 5 zones d'accélération favorables au développement de chaque type d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien...). En ce qui concerne la communauté de communes, elle doit organiser un débat.

La DDT a précisé qu'un webinaire sera organisé le 29 novembre 2023 pour les communes du canton de Dijon. Le lien sera envoyé et M. Benoît BERNY propose d'organiser ce webinaire à la communauté de communes : la démarche et la méthodologie seront expliquées.

M. Benoît BERNY informe que la détermination de ces zones va être fixée pour 5 ans ; la zone déterminée et approuvée comme étant zone d'accélération n'annulera pas pour autant les contraintes d'urbanisme, ce n'est pas générateur de droit.

### 7.2. Zéro artificialisation nette (ZAN).

M. Benoît BERNY et Mme Chloé RACHET introduisent ce sujet en expliquant que la région Bourgogne Franche-Comté a réuni les personnes publiques associées au SRADDET le 10 novembre 2023 afin d'évoquer l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) et plus particulièrement les conséquences de la loi promulguée le 20 juillet dernier. Ils présentent à cet effet une synthèse des éléments qui leur ont été transmis par la région et Intercommunalités de France.

Ils rappellent tout d'abord que l'objectif ZAN vise à réduire de 50% la consommation foncière pour la prochaine décennie (2020-2030) par rapport à la décennie antérieure. Par artificialisation, il faut entendre la création de logements, de zones d'activités économiques ou d'équipements publics. M. Benoît BERNY explique que ces objectifs marquent la fin du modèle pavillonnaire et ont pour but de renforcer la densification de l'urbanisation.

Une enveloppe globale de 5771 hectares est confiée à la région Bourgogne Franche-Comté chargée de répartir ces droits à construction à l'échelle des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Un premier travail de répartition a été mené par la région. Il conduisait à un taux d'effort compris entre 43% et 58% selon les mailles territoriales.

Toutefois, la loi du 20 juillet 2023 introduit de nouvelles dispositions impactant l'enveloppe globale régionale et rendant cette répartition caduque :

- Création des projets d'envergure nationale ou européenne : 9% de l'enveloppe régionale (520 ha) est donc à soustraire.
- Mise en place d'une garantie rurale de 1 hectare pour chaque commune dotée d'un PLU ou d'une carte communale ou qui aura prescrit un document d'urbanisme avant le 22 août 2026. A ce jour, seules trois communes situées en Tille et Venelle disposent d'un document d'urbanisme (Selongey, Orville et Foncegrive). Le SRADDET devant être adopté en novembre 2024, la région ne peut pas prévoir quelles seront les communes concernées. Aussi, chaque maille territoriale se voit attribuer un nombre d'hectare a minima égal au nombre de communes situées dans son périmètre.

### **L'application de la garantie communale revient à figer un total de 3769 hectares.**

M. Benoît BERNY explique que cette garantie communale revient à figer un hectare de l'enveloppe pour chaque commune. Pour autant, cet hectare ne pourra être utilisé si la commune ne prescrit pas la réalisation d'un document d'urbanisme avant l'été 2026. Les communes non dotées d'un document d'urbanisme devront toujours respecter les dispositions relatives au RNU qui imposent la construction dans les parties urbanisées de la commune (dents creuses).

Il indique enfin qu'il existe un risque de perte des hectares non mobilisés et qu'il demeure une incertitude sur la possibilité de mutualiser les hectares à l'échelle de l'intercommunalité en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'exercice mené pour le SRADDET ne conduit plus à répartir 5771 hectares mais les 1482 hectares restants.

Mme Chloé RACHET présente les trois modèles proposés par la région, présente les critères et en établit la synthèse. A l'échelle du pays Seine et Tille, 66 hectares sont réservés à la garantie communale.

Pays Seine et Tille					
	Consommation 2011-2020 (ha)	Projection 2020-2030 (ha)	Dont garantie communale	Nombre d'ha à répartir sur le territoire	Taux d'effort
Modèle Initial	199	102		102	49,00%
MODELE 1 "redressé"		85	66	19	<b>57,50%</b>
MODELE 2 "enveloppes"		82	66	16	<b>58,70%</b>
MODELE 3 "strates"		79	66	13	<b>60,30%</b>

M. Benoît BERNY précise que le Pays Seine et Tille se réunira le 5 décembre afin de formuler un avis. Il encourage les conseillers communautaires à lui faire part de leurs avis en vue de cette réunion.

### **7.3. Calendrier**

- 17 novembre 2023 à 19 h : remise des prix des maisons fleuries et cœur de village à Foncegrive
- 7 décembre 2023 : COPIL de la CTG
- 12 décembre 2023 : conseil communautaire.

### **7.4. Mutualisation poste secrétaire de mairie**

M. Emilien BONNEAU soulève le problème récurrent de pénurie de secrétaires de mairie et du fait que des communes au sein de l'EPCI soient confrontées à des difficultés de recrutement. Il informe que la COVATI a mis en place un système de mise en commun de secrétaire pour pallier ce problème. Il questionne M. Benoît BERNY sur la possibilité de mutualisation de poste de secrétaire de mairie au sein de la communauté de communes Tille et Venelle.

M. Benoît BERNY répond qu'il a questionné la préfecture quant à la faisabilité au regard des compétences dont dispose la communauté de communes. Il ajoute que, sur le principe, il est favorable à l'étude de cette mise à disposition, y compris dans ses impacts financiers. Il propose de rajouter ce sujet dans les enjeux 2023-2024.

### **7.5. Remerciements**

M. Benoît BERNY remercie Mme Laurence WAEBER pour son investissement et son engagement durant ces trois dernières années en tant que DGS de la communauté de communes Tille et Venelle. Au nom de l'EPCI, il lui remet un cadeau.

Mme Laurence WAEBER remercie M. Benoît BERNY ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires. Elle ajoute que ces 3 années de travail ont été agréables et enrichissantes.

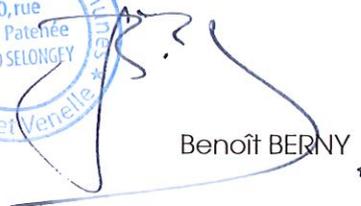
La séance est levée à 22h

Le secrétaire



Didier THOMERE

Le président



Benoît BERNY